PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 5 août 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-2007, LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 312-2018, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 162-2007 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 164-2007 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES.

Les chapitres 2 et 3 de ce second projet de règlement contiennent des dispositions soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et visent notamment à :

- a. Apporter des modifications au règlement de zonage 160-2007 dont :
 - Modifier le chapitre 8 par l'ajout de disposition en lien avec les logements accessoires intégrés (art. 5 du règlement);
 - Modifier en partie l'annexe « 1 » intitulée « grille des usages permis et des normes » du règlement de zonage art. 6 du règlement);
 - Modifier les articles 9.3.1.1 et 9.3.1.2 concernant les bâtiments secondaires aux usages résidentiels art. 7 du règlement);
- b. Apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels numéro 312-2018 dont :
 - O Modifier et remplacer l'article 15.2 concernant l'ajout de disposition portant sur le logement accessoire détaché (art. 8 du règlement).

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir :

I. De toutes les zones situées l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toutes les zones contigües à celles-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 août 2024 à 12 h 00;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la municipalité (https://www.saint-isidore.net/), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 128, route Coulombe, Saint-Isidore (QC), GOS 2SO.

Donné à Saint-Isidore (Québec), ce 7e jour du mois d'août 2024.

Mireille Couture
Directrice générale et
greffière-trésorière